



## VILLE D'UGINE

### ARRETE MUNICIPAL N° 2024-217

*Services Techniques Administratifs*  
*Objet : Travaux d'entretien de la Voirie*

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié ;  
Vu la demande de l'entreprise Eiffage ;  
Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;  
Vu l'avis favorable du service Cadre de Vie ;

Considérant qu'il convient de favoriser les travaux de réfection des voiries sur le secteur des Fontaines,

#### **ARRETE :**

##### Article 1er :

Pour permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, la circulation de tout véhicule à moteur et sans moteur se fera comme indiqué ci-après du lundi 26 août au mardi 03 septembre 2024 :

- La rue des Fontaines : du numéro 31 au rond-point de l'Avenue Jules Bianco.
- La rue des Fontaines : du numéro 31 au rond-point des Fontaines. Cette partie de route sera fermée en fonction de l'avancement des travaux.
- L'Avenue Jules Bianco : Fermeture dans sa portion comprise à partir du rond-point de l'avenue Jules Bianco jusqu'à l'intersection avec la rue de la place du Val d'Arly.  
Une déviation sera mise en place par la rue Antoine Borrel et la rue Saint-Clair
- Fermeture de l'entrée et la sortie de la place du Val d'Arly par les arcades de la rue des Fontaines.

##### Article 2 :

Des panneaux « ROUTE BARREE » devront être installés en début et fin de la route pour en interdire l'accès et un accès sécurisé pour piétons devra être aménagé.

Le barriérage devra être maintenu et sécurisé pendant la fermeture de la route.

##### Article 3 :

L'arrêt de bus de la Halte Routière sera transféré sur la voie d'en face à proximité des toilettes publiques pendant la durée des travaux.

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des riverains et des usagers.

##### Article 4 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise dès la fin des travaux.

##### Article 5 :

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974.

.../...

L'entreprise Eiffage sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation et le maintien des accès piétons et leur protection.

ELLE GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.  
SA RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITE DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 6 : Exemple du présent Arrêté sera transmis à :

- . Entreprise Eiffage ,
- . La Brigade de Gendarmerie,
- . Le Centre de Secours,
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville,
- . l'Agglomération Arlysère,
- . Transports 73,
- . Transports 74,
- . La Police Municipale,
- . Les Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le

20 AOUT 2024

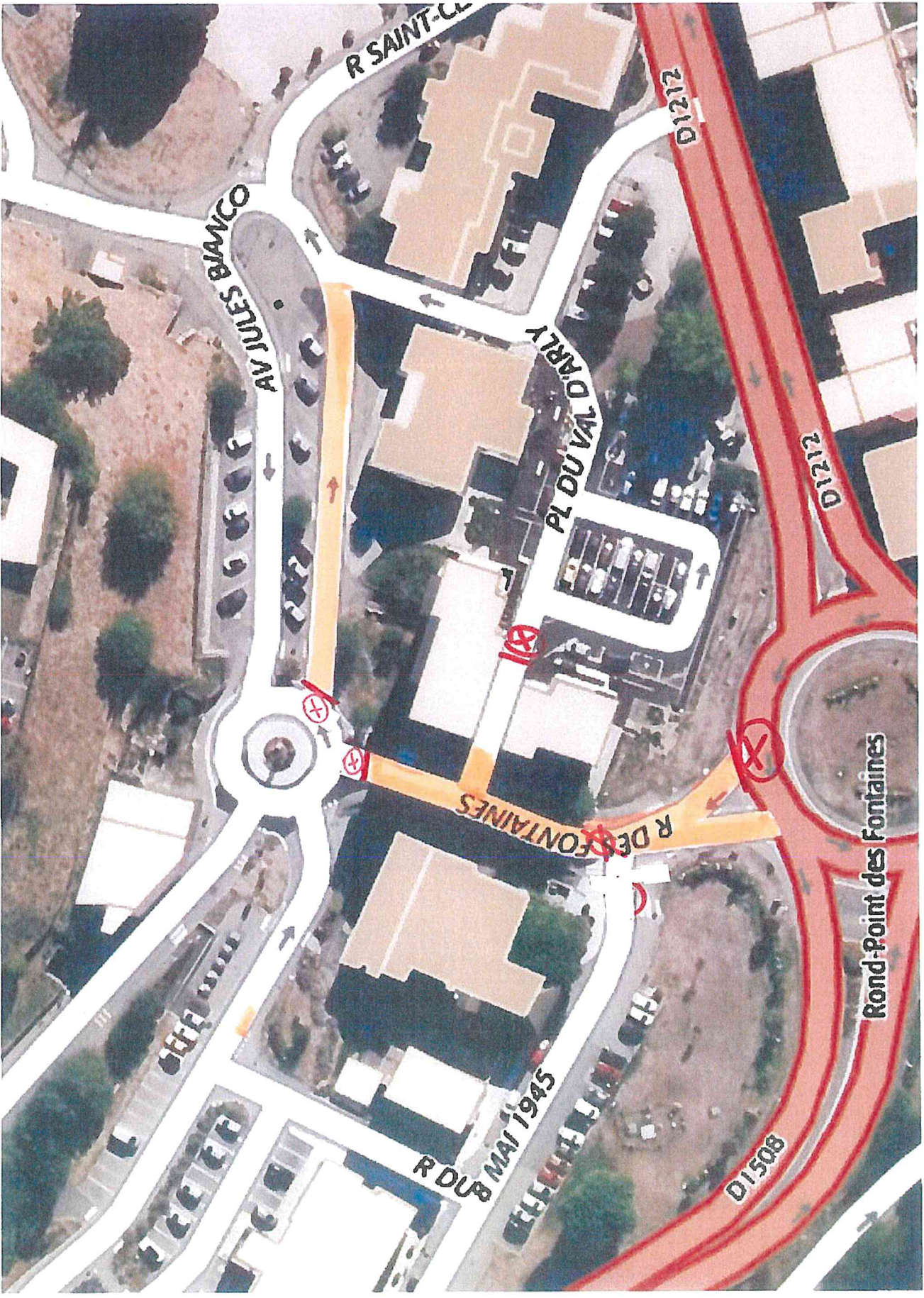
Fait à Ugine, le 20 août 2024

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER  
Maire-Adjoint







2.I →